



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 21 janvier 2025  
Numéro de la délibération : DEL/BC/25/01/11

<b>Date Convocation</b> 15/01/2025	<p>Le 21 Janvier Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
<b>Date Affichage</b> 15/01/2025	
<b>Nombre de Conseillers :</b>  - en exercice <b>27</b> - présents <b>19</b> - procurations <b>03</b> - absents <b>05</b>	

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU 2025-2027**

**Rapporteur : Brigitte GIGOU**

La commune de l'Île d'Yeu a délégué à l'office de tourisme, les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion touristique et la commercialisation du territoire.

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la commune attribue annuellement à l'Office de Tourisme des crédits de fonctionnement correspondant aux obligations de services public.

Par délibération du 26 janvier 2021 (DEL n°21/01/08), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Île d'Yeu 2021-2024.

Cette convention prenant fin, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectifs ci-jointe entre l'office de tourisme et la commune précise les missions déléguées, les objectifs fixés, et les moyens mis à disposition.

Pour information, il est également rappelé dans la convention les prochaines échéances ayant un impact tant pour l'Office de tourisme que pour la Commune de l'Île d'Yeu, à savoir :

Qualité Tourisme (Office de Tourisme) :

Label obtenu en octobre 2021 – **Validité 5 ans / octobre 2026**

À partir du 1er septembre 2024, le label « Qualité Tourisme » est mis en gestion extinctive, avant de disparaître au 31 décembre 2026.

Le nouveau label Destination d'excellence se substitue à la marque « Qualité Tourisme » depuis mai 2024. En complément de l'enjeu de qualité de l'accueil et des services, qui anime le secteur, ce label renforcera en particulier le niveau d'exigence en matière d'écoresponsabilité.

Catégorie 1 (Office de Tourisme) :

Label obtenu le 14 janvier 2022 – **Validité 5 ans / janvier 2027**

Le classement de l'office de tourisme en en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Tourisme et handicap (Office de Tourisme) :

Label obtenu le 27 mars 2023 – **Validité 5 ans / mars 2028**

Pour bénéficier du label Tourisme & Handicap, les établissements doivent respecter des critères d'accessibilité et d'accueil qui garantissent aux personnes en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

Station classée de tourisme (Commune) :

Label obtenu le 29 septembre 2022 – **Validité 12 ans / septembre 2034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Ile d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant la précédente convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- ♦ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu d'une durée de 3 ans (2025-2027)
- ♦ **APPROUVE** l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention de 117 000 € selon le projet annexé, qui sera inscrite au budget principal, au compte 65748
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU